PARTIE OFFICIELLE

- LOIS -

Loi n° 1-2013 du 23 janvier 2013 autorisant la ratification de la convention régissant la Cour des comptes communautaire

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention régissant la Cour des comptes communautaire, adoptée à Libreville le 30 janvier 2009, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 23 janvier 2013

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre
de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA